

Écho de la Chaire

Mars 2016 Numéro 10

Agnès Alonzo-Proulx & Mireille Cyr

- Le Centre d'expertise Marie-Vincent (CEMV) offre des services aux enfants âgés de 12 ans et moins victimes d'agression sexuelle.

- La Chaire Interuniversitaire Marie-Vincent poursuit une programmation de recherche en lien avec la clientèle du CEMV qui vise à:

- Évaluer les besoins et les capacités des enfants et de leur famille;
- Évaluer les services offerts par le CEMV;
- Étudier les différentes trajectoires de développement des enfants.



FONDATION
MARIE-VINCENT



CENTRE D'EXPERTISE
MARIE-VINCENT

Entrevues auprès d'enfants qui dévoilent une agression sexuelle: Examen du processus d'enquête et du parcours judiciaire des dossiers

L'étude présentée dans ce feuillet a pour but d'identifier les facteurs prédisant qu'un dossier soit (i) considéré comme fondé par les enquêteurs ou (ii) autorisé à procéder en cour criminelle par le procureur, et ce, en tenant compte d'un certain nombre de caractéristiques. De plus, cette étude permet de dresser un riche portrait comparatif entre les dossiers acceptés au niveau des policiers et des procureurs et les dossiers qui sont rejetés à ces deux étapes de leur parcours.

Bref résumé des étapes judiciaires suite au dévoilement d'une agression sexuelle

→ **Entrevue d'enquête par des policiers spécialisés (enquêteurs) avec la présumée victime et son entourage** afin d'évaluer les allégations et recueillir les éléments de preuve¹. L'entrevue marque le début de l'enquête qui permet d'établir si un acte criminel a été commis.

↳ **Transmission du dossier aux procureurs de la couronne**, dans le cas où les enquêteurs considèrent la plainte comme « fondée ».

↳ **Décision par les procureurs d'autoriser ou non des poursuites criminelles** selon deux critères :

1. le critère relatif à la suffisance de la preuve (éléments et admissibilité de la preuve) et
2. le critère relatif à l'opportunité de poursuivre (p.ex.: circonstances de l'infraction, durée et répétition des crimes, risque de récidive de l'accusé, conséquences d'un procès pour la victime et pour ses relations familiales, solution de recharge valable existante)².

Sans poursuite

Refus par le procureur de traduire le suspect devant les tribunaux: fermeture du dossier et communication de la décision à la victime.

Avec poursuite

ou Si le dossier est autorisé, dépôt d'un ou plusieurs chefs d'accusation par le procureur.
- Si l'accusé plaide coupable, son avocat peut négocier avec le procureur afin de réduire la sentence ou exclure un ou des chefs d'accusation.
- Si l'accusé plaide non-coupable, s'ensuit une série d'étapes qui mènent au procès, au verdict d'acquittement / de culpabilité et, à la peine, le cas échéant².

¹ Gouvernement du Québec (2001)

² Justice Québec (2011)

Chaire interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants

Mireille Cyr, Ph.D.
Université de Montréal
Département de psychologie
TÉL: (514) 343-5968
mireille.cyr@umontreal.ca

Martine Hébert, Ph.D.
Université du Québec à Montréal
Département de sexologie
TÉL: (514) 987-3000 poste 5697
hebert.m@uqam.ca

Mélanie M. Gagnon, Ph.D.
Centre d'expertise Marie-Vincent
TÉL: (514) 285-0505
melanie.gagnon@ceasmv.ca

Fondation Marie-Vincent
<http://marie-vincent.org/>

Centre d'expertise Marie-Vincent
<http://www.ceasmv.ca/>



Traitements des plaintes d'agression sexuelle envers les enfants à travers le système de justice criminel québécois

Au total, 276 dossiers d'agression sexuelle (AS) envers les enfants reçus entre 2004 et 2007 par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ont été examinés sur la base de différents critères. Sélectionnés pour une étude sur le protocole du NICHD (National Institute of Child Health and Human Development), ils n'incluent pas l'ensemble des dossiers traités par le SPVM durant cette période. Sont inclus par exemple, les dossiers ne contenant pas de dévoilement d'AS de la part de l'enfant ($n = 70$) ou les dossiers dont l'entrevue n'adhérait pas au protocole NICHD ($n = 37$). Ces dossiers contenaient l'enregistrement vidéo des entrevues réalisées avec les enfants de même que tous les documents pertinents à l'enquête.

Dossiers fondés ou non par les enquêteurs

Les résultats obtenus montrent que 42,4 % ($n = 117$) des dossiers d'AS ont été considérés comme fondés par les enquêteurs.

Les facteurs qui distinguent qu'un dossier soit considéré fondé ou non par les enquêteurs sont :

Dossiers non fondés	Dossiers fondés
Enfants âgés de 4 ans et moins (x 16,7 fois) comparés aux enfants de 7 à 9 ans	Enfants âgés entre 5 et 9 ans
Un seul événement d'AS	Plus d'un événement d'AS (x 4,6 fois)
↑ Garde conflictuelle	↓ Garde conflictuelle
Dévoilement voulu	Dévoilement accidentel (x 5,9 fois)
Famille proche/élargie en tant que premier confident (x 4,8 fois)	Parents en tant que premier confident
↓ Faits corroborés par le témoin	↑ Faits corroborés par le témoin
↓ Faits corroborés par le suspect	↑ Faits corroborés par le suspect (x 2 fois)
↓ Nombre total de détails centraux	↑ Nombre total de détails centraux

Les facteurs les plus importants - probabilité à laquelle la présence du facteur contribue à la décision que le dossier soit fondé ou non: Les facteurs en bleu augmentent les chances que le dossier soit fondé tandis que les facteurs en orange en diminuent les chances. ↑ beaucoup, ↓ peu

Dossiers autorisés ou non par les procureurs

L'étude des dossiers autorisés par les procureurs s'est effectuée seulement à partir des dossiers fondés par les policiers qui ont donc été transmis aux procureurs. Les résultats révèlent ainsi que des 117 dossiers fondés par les enquêteurs, 82,0 % ($n = 96$) ont été autorisés à procéder en cour criminelle par les procureurs.

Les facteurs qui distinguent qu'un dossier soit considéré autorisé par les procureurs sont :

Dossiers non autorisés	Dossiers autorisés
Enfants âgés de 4 ans et moins (x 16,7 fois)	Enfants âgés entre 5 et 9 ans
Absence de soutien maternel	Présence de soutien maternel (x 7,4 fois)
↓ Faits corroborés par le témoin	↑ Faits corroborés par le témoin (x 1,4 fois)
↓ Faits corroborés par le suspect	↑ Faits corroborés par le suspect (x 12 fois)
↓ Durée de la partie déclarative de l'entrevue	↑ Durée de la partie déclarative
Non-adhésion au protocole NICHD lors de l'entrevue de l'enquêteur	Adhésion au protocole NICHD lors de l'entrevue de l'enquêteur (x 6,1 fois)

Les facteurs les plus importants - probabilité à laquelle la présence du facteur contribue à la décision que le dossier soit fondé ou non: Les facteurs en bleu augmentent les chances que le dossier soit autorisé tandis que les facteurs en orange en diminuent les chances. ↑ beaucoup, ↓ peu

Référence de l'article original :

Alonzo-Proulx, A., & Cyr, M. (soumis). Traitement des plaintes d'agression sexuelle envers les enfants à travers le système de justice criminel québécois. *Revue Canadienne de Criminologie et de Justice Pénale*.